

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES  
ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE



**SÉANCE PLÉNIÈRE 6 JUILLET 2016**

**à 14h30**

Hôtel du Département de Lot-et-Garonne

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Administration : 61 rue Pierre Cazeneuve - 31200 TOULOUSE  
Tel : 05.62.72.76.00 / Fax : 05.62.72.27.84  
E Mail : [smeag@smeag.fr](mailto:smeag@smeag.fr) / Site : [www.smeag.fr](http://www.smeag.fr) / [www.lagaronne.com](http://www.lagaronne.com)  
Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin  
Membre de la Mission Opérationnelle Transfrontalière



Le mercredi 06 juillet 2016 à 14h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 29 juin 2016, s'est réuni en l'Hôtel du Département à Agen.

Etaient présent(e)s :

Mesdames et messieurs, Mathieu ALBUGUES, Véronique COLOMBIÉ, Maryse COMBRES, Jean-Jacques CORSAN, Jean-Michel FABRE, Patrice GARRIGUES, Hervé GILLÉ, Jean-Pierre MOGA, Guy MORENO.

Etaient absent(e)s et ont donné pouvoir :

Mesdames et messieurs, Bertrand MONTHUBERT a donné pouvoir à Patrice GARRIGUES, Raymond GIRARDI a donné pouvoir à Hervé GILLÉ, Jean-Louis CAZAUBON a donné pouvoir à Jean Jacques CORSAN, Marie COSTES a donné pouvoir à Jean-Pierre MOGA, Christian SANS a donné pouvoir à Jean-Michel FABRE.

Etaient absent(e)s, excusé(e)s :

Mesdames Sandrine LAFFORE et Mylène VESENTINI.

Membres en exercice :	16
Membres présents :	9
Membres représentés :	5
Membres absents, excusés :	2

Quorum :	9
Appréciation du quorum :	14
Nombre de votants :	14

## SOMMAIRE

### **I. - Plan de Gestion d'Étiage : récupération de coûts - Propositions de tarifications pour 2016**

*Délibération n° D16-07/01*

### **II. - Modalités et mise en œuvre des astreintes pour le soutien d'étiage**

*Délibération n° D16-07/02*

### **III. - Recrutement DGS et Prime de responsabilité**

*Délibération n° D16-07/03*

### **IV. - BUDGET ANNEXE : Décision Modificative n° 1**

*Délibération n° D16-07/04*

### **V. - LES ARRÊTÉS**

**Arrêté de délégation de signature de M. Jean-Michel FABRE**

**Arrêté de délégation de signature de Mme Sophie FAIVRE**

**Arrêté de délégation de signature de Mme Marianne GINESTA**

**Arrêté de délégation de signature de M. Vincent CADORET**

## Délibération n° D16-07/01

### I. - PLAN DE GESTION D'ÉTIAGE : récupération de coûts - Propositions de tarifications pour 2016

---

VU le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne, en particulier, son orientation E8 relative au financement des solutions définies par les démarches concertées de planification,

VU sa délibération n°032-03/02-02 du 11 mars 2003 et relative à l'adoption du PGE Garonne-Ariège à la gestion collective des prélèvements et au soutien d'étiage,

VU ses délibérations n°05-03/03-01 du 16 mars 2005, n°07-03/04-01 du 13 mars 2007 et n°08-02/03 du 8 février 2008 relatives au PGE Garonne-Ariège,

VU sa délibération n°09-03/03-01 du 24 mars 2009, confirmant la décision du Sméag dans la procédure de révision du PGE Garonne-Ariège et dans la définition du mécanisme de récupération des coûts du dispositif de soutien d'étiage et du PGE Garonne-Ariège,

VU sa délibération n°D10-02/02-08 du 23 février 2010, relative aux crédits d'études nécessaires à la poursuite du processus de révision du PGE Garonne-Ariège,

VU ses délibérations n°D12-05/01-01 et D12-05/02-01 du 16 mai 2012, n°D12/07-01 du 18 juillet 2012, n°D12-10/01 du 31 octobre 2012 et n°D13-03/03-01 du 13 mars 2013 relatives à la récupération des coûts,

VU l'arrêté inter préfectoral de déclaration de l'intérêt général (DIG) des réalimentations de soutien d'étiage et de la récupération des coûts auprès des bénéficiaires en date du 3 mars 2014,

VU ses délibérations n°D14-03/02-02 et D14-07/1-03 des 11 mars et 2 juillet 2014 relatives à l'instauration de la redevance pour service rendu et à la fixation des termes de la tarification,

VU ses délibérations n°D15-01/02 et D15-07/02-02 des 6 janvier et 3 juillet 2015 relatives à l'instauration de la redevance et à la fixation des termes de la tarification,

VU la délibération n°D15-07/02-04 constituant une provision pour risque sécheresse à hauteur de 2 millions d'euros,

VU le débat d'orientations budgétaire intervenu le 24 mars 2016,

VU la rencontre organisée par le préfet coordonnateur de bassin avec les représentants syndicaux agricoles le 24 juin 2016,

**VU le rapport du Président,**

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

**RAPPELLE** que la tarification mise en place est binomiale, avec :

- Une part fixe fonction des volumes de prélèvement réglementairement déclarés ou autorisés entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 octobre,
- Une part variable fonction des volumes réellement prélevés entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 octobre de l'année concernée par la redevance.

**RAPPELLE** le double plafonnement sur le montant maximum des dépenses annuelles du dispositif de soutien d'étiage (5 M€) et sur la part maximale des dépenses récupérables auprès des usagers *via* la redevance (60 %).

**CONFIRME** qu'à compter de 2016 le plan de financement global des dépenses porte la part publique à 60 % (part des collectivités membres du Sméag portée de 5 % à 10 % du coût

prévisionnel et part de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portée de 45 % à 50 % du coût réel) et la part redevance à 40 %.

**RAPPELLE** que l'arrêté inter préfectoral de déclaration d'intérêt général détermine les modalités de calcul de la redevance selon la formule suivante :

$$R = C * [a * Pu * Va + (1-a) * Pu * Vp]$$

Avec R : montant de la redevance

C : coefficient de pondération géographique (

a : coefficient de répartition entre les deux termes de la tarification

Pu : prix unitaire (€/m<sup>3</sup>)

Va : volume réglementaire autorisé ou déclaré

Vp : volume réellement prélevé

**RAPPELLE** que pour tenir compte de la dégressivité de l'efficacité du soutien d'étiage de l'amont vers l'aval et pour tenir compte de la réalimentation limitée de la Garonne à l'amont de Portet-sur-Garonne sont appliqués les coefficients (C) de pondération ci-dessous :

Secteur	Coefficient de pondération géographique
Garonne à l'amont du point nodal de Portet-sur-Garonne	54 %
Garonne à l'aval du point nodal de Portet-sur-Garonne et en amont de la confluence avec le Tarn	100 %
Garonne à l'aval de la confluence avec le Tarn et à l'amont de la confluence avec le Lot	61 %
Garonne à l'aval de la confluence avec le Lot et à l'amont de la zone de balancement des marées (seuil de La Réole)	55 %
Garonne à l'aval de la zone de balancement des marées (seuil de La Réole) jusqu'à la limite avec l'EPTB Estuaire	27,5 %

**FIXE :**

- Le coefficient (a) de répartition entre les deux termes de la tarification :  
15 % (terme fixe) et 85 % (terme variable)
- Le coefficient B défini à l'article 9 de l'arrêté inter préfectoral à 1,55 pour le centre nucléaire de Golfech
- Le prix unitaire (Pu) : 0,0107 €/m<sup>3</sup> (1,07 centimes d'€/m<sup>3</sup>).

**INSTAURE** un seuil de provision pour risque sécheresse correspondant aux pertes générées par deux années sèches

**CONFIRME** qu'en l'absence de déclaration par les redevables des volumes prélevés, la facturation de la part variable s'établira sur la base d'une estimation du volume prélevé (V<sub>p</sub>) identique au volume autorisé ou réglementairement déclaré (V<sub>a</sub>)

**DÉCIDE** la reprise dès septembre du recouvrement par le payeur régional des impayés 2014 et 2015, c'est à dire l'engagement des poursuites. Les cas listés avant le 1<sup>er</sup> septembre comme aberrants par les représentants agricoles feront l'objet d'une analyse préalable spécifique avant la mise en recouvrement.

**DONNE MANDAT À SON PRÉSIDENT** pour étudier avec les services des collectivités membres du Sméag et de l'État les demandes des redevables de révision du montant facturé et d'étalement du paiement de la dette (si possible au cas par cas).

**DONNE MANDAT À SON PRÉSIDENT** pour associer étroitement les usagers aux :

- Négociations à intervenir à partir de 2017 sur les modalités de calcul des indemnités dues à EDF, concessionnaire de l'État, dans le cadre des nouveaux contrats de coopération pluriannuel à établir pour la période 2019 - 2023.
- Discussions à intervenir dès 2016 sur l'optimisation des ressources et des réserves existantes, voire sur l'engagement à la création de réserves, dans le cadre de la révision du Plan de gestion d'étiage Garonne-Ariège.
- Instances du Sméag au travers d'un comité de type comité de gestion

**AUTORISE** son président à formaliser et signer les actes se rapportant à cette affaire.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « Gestion d'étiage » 2016.

**Membres en exercice :** 16  
**Membres présents :** 9  
**Membres représentés :** 5  
**Membres absents, excusés :** 2

**Quorum :** 9  
**Appréciation du quorum :** 14  
**Nombre de votants :** 14

**Suffrages exprimés :** 10

**Vote pour :** 10

**Vote contre :** 0

**Abstention :** 4

**Refus de vote :** 0

Fait à Agen, le 6 juillet 2016  
Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Hervé GILLÉ

---

Délibération n° D16-07/01-02

## ORGANISATION ET MOYENS DU SYNDICAT

### II. - MODALITÉ ET MISE EN ŒUVRE DES ASTREINTES POUR LE SOUTIEN D'ETIAGE

---

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

**VU** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

**VU** le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** la délibération n° D01-12/05-02 du Comité syndical du 21 décembre 2001 portant mise en place des autorisations spéciales d'absence ;

VU la délibération n° D01-12/05-03 du Comité syndical du 21 décembre 2001 organisant les modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail dans la collectivité dans le cadre du passage aux « 35 heures » ;

VU la saisine en cours du Comité technique du Centre de gestion de la Haute-Garonne ;

**CONSIDÉRANT** la mission de gestion du soutien d'étiage entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 octobre de chaque année ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'une réactivité dans la modification des consignes de lâchers d'eau pour le soutien d'étiage de la Garonne en cas d'instabilités climatiques et hydrologiques ;

**CONSIDÉRANT** la qualité des outils prédictifs et la faible fréquence d'instabilités climatiques et hydrologiques justifiant les astreintes ;

**CONSIDÉRANT** le caractère aléatoire notamment des situations d'instabilités climatiques et hydrologiques ;

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

**DÉCIDE** de mettre en place du 1<sup>er</sup> juillet jusqu'au 31 octobre de chaque année, des astreintes dans les conditions suivantes :

### Article 1 : Cas de recours à l'astreinte

→ Surveillance des débits d'étiage : astreinte d'exploitation

### Article 2 : Qualification de l'astreinte

Astreinte d'exploitation

### Article 3 : Emplois concernés

→ Pôle technique

→ Chargé de mission « Gestion quantitative » et les suppléants (tel que défini dans les fiches de poste).

### Article 4 : Modalités d'organisation des astreintes

→ Astreintes fixées a priori les jours fériés et les week-ends prolongés (> à 2 jours) du fait de jours fériés ou autorisations spéciales d'absence déclarées par l'autorité territoriale.

→ Astreintes déclarées par l'autorité territoriale ou la direction dans la semaine précédant le week-end, fixées en fonction de la climatologie et de l'hydrologie : week-ends présentant une forte incertitude sur la pluviométrie et l'hydrologie.

→ Obligation de l'agent : informer la direction par mail de l'intervention (durée et conclusions).

### Article 5 : Conditions matérielles des astreintes

→ Télétravail ;

→ Téléphone portable professionnel

→ Ordinateur portable permettant l'accès aux données nécessaires.

2/3

### Article 6 : Modalités de liquidation

Il appartient à la collectivité de choisir dans le cadre de la délibération la possibilité de compenser en heure ou en rémunération.

→ Compensation financière.

- ✓ Modalités de rémunération des astreintes pour la filière technique :

	Astreinte d'exploitation Filière technique
Samedi	37,40 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €

L'indemnité d'astreinte n'est pas cumulable avec les IHTS.

*NB : Le montant de ces indemnités est fixé par décret*

- ✓ Modalités de rémunération des interventions réalisées au cours de l'astreinte :

S'agissant de la filière technique, pour les agents non éligibles aux IHTS, le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et un arrêté du même jour fixent les modalités de rémunération horaire et le montant des interventions effectuées sous astreinte, et crée une indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreinte.

Période d'intervention	Indemnité horaire
Intervention effectuée un samedi, un dimanche ou un jour férié	22,00 €

**PRÉCISE** que :

- les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir.
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2016 et suivants

**AUTORISE** le Président à signer tout document utile afférent à ce dossier.

Membres en exercice : 16  
Membres présents : 9  
Membres représentés : 5  
Membres absents, excusés : 2

Quorum : 9  
Appréciation du quorum : 14  
Nombre de votants : 14

Suffrages exprimés : 12

Vote pour : 14      Vote contre : 0      Abstention : 0      Refus de vote : 0

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 6 juillet 2016  
Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Hervé GILLÉ

Délibération n° D16-07/03  
III - RECRUTEMENT DGS  
PRIME DE RESPONSABILITÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, relatif aux emplois administratifs de direction des communes et établissements publics locaux assimilés,

VU le décret n° 88-631 du 06 mai 1988 modifié, relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et établissements publics locaux assimilés,

VU la délibération du 13 mars 2005 n°D15-03/05-01 créant un poste de Directeur Général des Services,

VU la demande d'avis du comité technique du 06 juillet 2016 relatif à l'instauration d'une prime de responsabilité liée aux fonctions de Directeur Général des Services du Sméag,

Le Président propose à l'assemblée délibérante d'instaurer une prime de responsabilité et de fixer son taux.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :**

DECIDE l'instauration d'une prime de responsabilité dont le bénéficiaire sera l'agent détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services et assumant ces fonctions.

DECIDE que le taux de cette prime sera au maximum de 15% du traitement - soumis à retenue pour pension - lié l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

RAPPELLE que cette prime sera versée mensuellement.

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours et le seront pour l'avenir.

**Membres en exercice :** 16  
**Membres présents :** 9  
**Membres représentés :** 5  
**Membres absents, excusés :** 2

**Quorum :** 9  
**Appréciation du quorum :** 14  
**Nombre de votants :** 14

**Suffrages exprimés :** 14

**Vote pour :** 14

**Vote contre :** 0

**Abstention :** 0

**Refus de vote :** 0

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 6 juillet 2016  
Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Hervé GILLÉ

---

Délibération n° D16-07/04

IV - BUDGET ANNEXE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

---

Par deux requêtes distinctes accompagnées de mémoires déposés au Tribunal Administratif de Toulouse le Département de la Haute-Garonne a demandé l'annulation de deux titres émis et rendus exécutoires à son encontre.

Le premier titre émis sur le budget annexe « Charlas » au compte 7473 le 27 mars 2013, titre 2, bordereau 1 d'un montant de 4 265€ correspondant à la participation de la collectivité aux dépenses de frais de gestion, assurée par la SAFER, des terrains dont le Sméag est propriétaire.

Le second titre émis sur le budget annexe « Gestion d'étiage » au compte 747 le 15 mai 2014 titre 10 bordereau 3 d'un montant de 18 806€ correspondant également à la participation de la collectivité aux dépenses de frais de gestion, assurée par la SAFER, des terrains dont le Sméag est propriétaire à laquelle s'ajoute la participation au remboursement de l'aide accordée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour le projet d'investissement lié au projet de barrage de Charlas.

Le Tribunal Administratif a considéré que les dispositions des statuts du Sméag ne permettaient pas de considérer ces dépenses comme des dépenses obligatoires.

Le Tribunal Administratif de Toulouse a jugé, le 27 avril 2016 : « Les titres exécutoires émis les 27 mars 2013 et le 15 mai 2014 par le SMEAG à l'encontre du Département de la Haute-Garonne sont annulés. » et a décidé que le Sméag devait verser au Département de la Haute-Garonne une somme de 200€ en application des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Il n'a pas été décidé de faire appel de cette décision.

En conséquence il convient de procéder aux inscriptions nécessaires au budget de l'exercice en cours afin d'appliquer la décision du Tribunal Administratif de Toulouse enregistrée sous les numéros : 1304601-4 et 1500432.

Considérant que les frais de personnel prévus pour un recrutement sur 6 mois au titre de 2016 dans le cadre de la mise en œuvre de la révision du PGE et que ce dernier ne sera pas effectif au-delà de 3 mois et que donc les crédits prévus peuvent être diminués de moitié, et qu'il est envisageable par ailleurs de diminuer à hauteur de 11 571 les crédits ouverts au titre des dépenses de soutien d'étiage de la campagne 2016.

Il est proposé de modifier le budget de la manière suivante :

Section	Sens	Article	Serv	Libellé	Montant	Réel/Ordre
E	D	6215	11	Personnel affecté par la collectivité	-11 700	R
E	D	6288	2016	Autres	-11 571	R
E	D	673		Titres annulés sur exercices antérieurs	23 071	R
E	D	6718		Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	200	R

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

**MODIFIE** le budget annexe « gestion étiage » du Sméag de l'exercice 2016 tel que proposé.

**Membres en exercice :** 16  
**Membres présents :** 9  
**Membres représentés :** 5  
**Membres absents, excusés :** 2

**Quorum :** 9  
**Appréciation du quorum :** 14  
**Nombre de votants :** 14

Suffrages exprimés : 14

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

Refus de vote : 0

Fait à Agen, le 6 juillet 2016  
pour extrait conforme,  
Le Président,  
Hervé GILLÉ

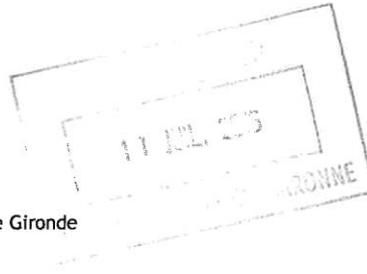
---

## V - LES ARRÊTÉS



Le Président

Vice-président du Conseil départemental de Gironde  
1<sup>er</sup> adjoint à la mairie de Podensac



### ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

#### A Monsieur Jean-Michel FABRE 1<sup>er</sup> Vice-président du SMEAG

**Le Président du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne (Sméag),**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

VU la délibération n° D15-05/01-01 du 20 mai 2015 relative à l'élection de Monsieur Hervé GILLÉ en tant que Président du Sméag ;

VU l'éloignement géographique du Président du Sméag lié notamment à ses mandats de Vice-président du Conseil départemental de Gironde et de 1<sup>er</sup> adjoint à la Mairie de Podensac ;

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne dont les services se situent à Toulouse, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Monsieur Jean-Michel FABRE, 1<sup>er</sup> Vice-président du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Michel FABRE, 1<sup>er</sup> Vice-président, à l'effet de signer :

**Dans le domaine des finances :**

- Les titres de recettes, les mandats de paiement, les bordereaux de titres et les bordereaux de mandats ;
- La certification de la réalité des ordres de mission, de l'exactitude des renseignements portés sur les états de frais liés aux ordres de mission, de l'attestation d'autorisation du véhicule personnel le cas échéant ;
- Les commandes et devis dont le montant est inférieur ou égal à 20 000 € H.T. ;
- Les ordres de tirage et de remboursement sur la ligne de trésorerie, conformément au contrat en cours ;
- Les pièces justificatives de dépenses au sens du visa prévu par le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 et de l'instruction n° 07-024 MO du 30 mars 2007.

1/2

- Pour l'ensemble des dossiers de financement des projets portés par le Sméag auprès de tous ses partenaires financiers : l'ensemble des courriers et pièces nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de financement ; l'ensemble des courriers et pièces nécessaires aux dossiers de demande de versement des aides accordées qu'il s'agisse d'acompte ou de versement de solde.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Toulouse, le 06 JUIL. 2016

Notifié le  
06 JUIL. 2016

Signature du 1<sup>er</sup> Vice-président



Jean-Michel FABRE

Signature du Président



Hervé GILLÉ



**smeag**  
POUR L'ÉQUILIBRE GARONNE

Le Président

Vice-président du Conseil départemental de Gironde  
1<sup>er</sup> adjoint à la mairie de Podensac



## ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE à Madame Sophie FAIVRE

Le Président du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne (Sméag),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19 ;

VU la délibération n°D15-05/01-01 du 20 mai 2015 relative à l'élection de Monsieur Hervé GILLÉ en tant que Président du Sméag ;

VU l'arrêté de signature du 2 juin 2015 donnant une délégation permanente à Madame Sophie FAIVRE, à l'effet de signer certains actes pour permettre la bonne administration des services ;

*Considérant l'avis favorable pris le 15 décembre 2015 par Comité Technique du Centre de gestion sur le nouvel organigramme positionnant notamment les supérieurs hiérarchiques directs ;*

*Considérant que Madame Sophie FAIVRE, attaché principal, assurant les fonctions de responsable administrative et financière, supérieure hiérarchique directe de l'agent en charge de la comptabilité et de l'agent en charge du secrétariat général et de l'accueil, et pour permettre une bonne administration de l'activité du Sméag ;*

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Délégation permanente est donnée à Madame Sophie FAIVRE, à l'effet de signer :

**Dans le domaine des finances :**

- Les bons de commande, les bons à tirer ou maquettes, les devis dont le montant est inférieur ou égal à 4 000€ HT ;
- Les ordres de tirage et de remboursement sur la ligne de trésorerie, conformément au contrat en cours ;
- Les pièces justificatives de dépenses au sens du visa prévu par le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 et de l'instruction n° 07-024 MO du 30 mars 2007.

**Dans le domaine de la gestion du personnel,** en tant que supérieure hiérarchique directe :

- les demandes de congés,
- les autorisations spéciales d'absence et JRTT,
- les demandes de récupération
- les ordres de mission,
- les demandes de formation,

de l'agent en charge de la comptabilité et de l'agent en charge du secrétariat général et de l'accueil.

1/2

**Dans le domaine des affaires courantes :**

- Les correspondances diverses relatives à l'administration courante telle que l'avis de mandatement aux fournisseurs, les réponses aux candidatures, les bordereaux de déclarations sociales, ... ;
- Les ampliatiions de pièces administratives et comptables.

**ARTICLE 3 :** Pour la bonne marche du secrétariat et de l'accueil, s'agissant des absences, la signature n'est apposée qu'après concertation avec le Chef de projet SAGE.

En cas d'empêchement de signature dans les délais impartis sur les points cités à l'article 1, les modalités de signature, précisées dans le règlement des congés et JRTT en vigueur, sont les suivantes :

1/ Signature par la DGS.

2/ En cas d'absence de la DGS, une subdélégation de signature est accordée à la personne responsable des RH, si l'absence de la DGS ne permet pas de respecter les délais.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté de délégation de signature susvisé du 2 juin 2015.

**ARTICLE 5 :** La Directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressée et transmis au représentant de l'Etat.

Notifié le ...07/07/2016...

Fait à Toulouse, le ...06 JUIL. 2016...

Signature de l'agent



Sophie FAIVRE

Signature du Président



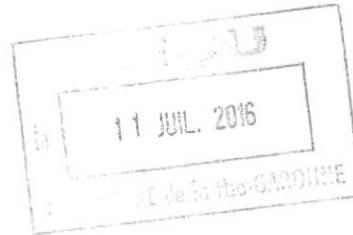
Hervé GILLÉ



**sméag**  
POUR L'ÉQUILIBRE GARONNE

Le Président

Vice-président du Conseil départemental de Gironde  
1<sup>er</sup> adjoint à la mairie de Podensac



## ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE De Madame Marianne GINESTA

**Le Président du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne (Sméag),**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19 ;

VU la délibération n° D15-05/01-01 du 20 mai 2015 relative à l'élection de Monsieur Hervé GILLÉ en tant que Président du Sméag ;

VU l'éloignement géographique du Président du Sméag lié notamment à ses mandats de Conseiller général de Gironde et de 1<sup>er</sup> adjoint à la Mairie de Podensac ;

*Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité du Sméag dont les services se situent à Toulouse, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame Marianne GINESTA, Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, chargée de la gestion des ressources humaines et de la communication ;*

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Délégation permanente est donnée à Madame Marianne GINESTA, à l'effet de signer :

**Dans le domaine des finances :**

- Les bons de commandes, les bons à tirer ou maquettes, les devis dont le montant est inférieur ou égal à 4 000 € H.T et/ou lien avec la communication ;
- Les pièces justificatives de dépenses au sens du visa prévu par le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 et de l'instruction n° 07-024 MO du 30 mars 2007 et/ou en lien avec la communication.

**Dans le domaine des affaires courantes :**

- Les correspondances diverses relatives à l'administration courante telle que l'avis de mandatement aux fournisseurs, les réponses aux candidatures, les bordereaux de déclarations sociales, ... ;
- Les ampliatiions de pièces administratives et comptables.

1/2

**ARTICLE 2 :** Subdélégation est donnée est donnée à Madame Marianne GINESTA dans le domaine de la gestion du personnel en cas d'absence de la DGS, de la responsable administrative et financière et du chef de projet SAGE, absences ne permettant pas une signature dans les délais requis, pour :

- Les demandes de congés
- Les autorisations spéciales d'absence et JRTT
- Les demandes de récupération
- Les ordres de mission
- Les demandes de formation

**ARTICLE 3 :** La Directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressée et transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Toulouse, le **06 JUIL. 2016**

Notifié le *7 juillet 2016*

Signature de l'agent



Marianne GINESTA

Signature du Président



Hervé GILLÉ



**smeag**  
POUR L'ÉQUILIBRE GARONNE

Le Président

Vice-président du Conseil départemental de Gironde  
1<sup>er</sup> adjoint à la mairie de Podensac

## ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE à Monsieur Vincent CADORET

Le Président du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne (Smeag),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19 ;

VU la délibération n°D15-05/01-01 du 20 mai 2015 relative à l'élection de Monsieur Hervé GILLÉ en tant que Président du Smeag ;

Considérant l'avis favorable pris le 15 décembre 2015 par Comité Technique du Centre de gestion sur le nouvel organigramme positionnant notamment les supérieurs hiérarchiques directs ;

Considérant que Monsieur Vincent CADORET, ingénieur territorial, assurant les fonctions de Chef de projet SAGE, supérieur hiérarchique direct de l'agent en charge du secrétariat SAGE-Natura 2000 ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre de ses attributions en tant que supérieur hiérarchique direct, une délégation permanente est accordée à Monsieur Vincent CADORET à l'effet de signer :

- les demandes de congés,
- les autorisations spéciales d'absence et JRTT,
- les demandes de récupération
- les ordres de mission,
- les demandes de formation,

de l'agent en charge du secrétariat SAGE-Natura 2000.

**ARTICLE 2 :** Pour la bonne marche du secrétariat et de l'accueil, s'agissant des absences, la signature n'est apposée qu'après concertation avec la Responsable administrative et financière.

En cas d'empêchement de signature dans les délais impartis sur les points cités dans l'article 1, les modalités de signature, précisées dans le règlement des congés et JRTT en vigueur, sont les suivantes :

1/ Signature par la DGS.

2/ En cas d'absence de la DGS, une subdélégation de signature est accordée à la personne responsable des RH, si l'absence de la DGS ne permet pas de respecter les délais.

1/2

**ARTICLE 3** : La Directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'Etat.

Notifié le 29/08/2016

Fait à Toulouse, le 06 AIL. 2016

05-09-16  
PRÉF 31

Signature de l'agent



Vincent CADORET

Signature du Président



Hervé GILLÉ